

## P R E A V I S No 10

### Modification de l'éclairage public de l'avenue des Baumettes

---

Renens, le 21 décembre 2006

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la modification de l'éclairage public de l'avenue des Baumettes, devenu insuffisant en raison de l'abondance de la végétation.

#### **Historique**

La construction de la première étape de l'Artère 4, avenue des Baumettes, a été réalisée en 1975 et la deuxième étape en 1985. Cette rue a été construite avec un trottoir de part et d'autre de la chaussée en vue de son futur développement urbain. Chaque trottoir est bordé à l'arrière d'une rangée d'arbres et les luminaires existants sont disposés sur celui situé côté lac.

#### **Végétation**

L'avenue des Baumettes est longée de platanes à feuilles d'érable (*Platanus acerifolia*). Le choix du genre, de l'espèce et de la variété avait été fait en tenant compte de la place à disposition et de la résistance en milieu urbain ainsi qu'aux maladies et autres ravageurs.

Plantés lors de la création de l'artère, la centaine d'arbres a été entretenue avec soin. Chaque hiver pendant une quinzaine d'années, une taille de formation a été effectuée. Ces platanes, arrivés à un gabarit suffisant pour que la couronne respecte le code rural ont pu dès lors croître dans le respect de leur forme initiale. Ils amènent une ombre et une densité végétale importante et leur valeur dendrologique est reconnue. Seules quelques branches basses doivent être élaguées régulièrement pour obtenir une arcade végétale de belle allure.

## **Luminaire**

Les candélabres installés à l'époque sont de type "Solair" de la première génération. Fabriqués au début des années 70, ils ont une hauteur de 9 mètres hors-sol et sont munis d'ampoules aux vapeurs de mercure d'une puissance de 250 W. Des remplacements de mâts ont été effectués en 1997-1998, suite à des problèmes de rouille à leur base. D'autres réparations ponctuelles ont été exécutées durant ces dernières années, soit la remise en état du luminaire, le changement d'ampoules ou le traitement du pied de mât, qui par ailleurs, ne se fabrique plus.

## **But du projet**

L'excellente vitalité et tenue des arbres telles que présentées ci-dessus ont fait que ceux-ci ont rejoint, voire même dépassé la hauteur du luminaire, ce qui entraîne une diminution sensible de la diffusion de la lumière et un éclairage inadéquat de la chaussée et des cheminements piétons.

Afin de garder un caractère naturel et de ne pas dénaturer la forme originale de cette essence, l'élagage complet de ces arbres n'est pas envisagé. De ce fait, il est prévu de remplacer les candélabres par des mâts plus courts et des luminaires plus performants afin de bénéficier d'un éclairage efficace, en maintenant la végétation et de réduire la consommation de courant.

## **Descriptif du projet**

Pour ce remplacement, le Service Intercommunal de l'Electricité SA (SIE SA) a été chargé d'établir un projet. Celui-ci a demandé des offres à deux fournisseurs de matériel d'éclairage et a procédé à la pose de deux échantillons afin de comparer valablement ces types de luminaires.

Après étude, le choix s'est porté sur le modèle proposé par la maison A+ G Schréder qui présente les caractéristiques suivantes :

- Luminaire "Eclatec Clip 28" équipé d'une source lumineuse de 150 W sodium haute pression.
- Mât d'une hauteur de 6 mètres hors-sol et d'une console déportant le luminaire de 1,5 mètre vers l'avant.
- La couleur des mâts, des consoles et des luminaires est encore à choisir dans le nuancier RAL.

Le remplacement des candélabres n'entraînera pas de fouilles, car les nouveaux points lumineux seront placés aux mêmes endroits. Seul un élagage léger sera effectué sur les arbres, soit la coupe de certaines branches basses qui n'aura aucune influence sur la forme originale.

## **Planning des travaux**

Les travaux pourront débuter environ un mois après l'octroi du crédit et l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, en fonction du délai de livraison du matériel.

### Coût des travaux

Fourniture de 40 luminaires, lampes et câblage :	Fr.	30'000.--
Fourniture de 40 mâts avec tête de mât avancée, peinture RAL à choix, coupe-circuit et traitement antirouille du pied	Fr.	53'000.--
Démontage des 40 candélabres existants, montage des nouveaux mâts et luminaires et raccordement	Fr.	30'000.--
Evacuation des anciens mâts y.c. transport et taxes	Fr.	2'500.--
Etude et direction des travaux (SIE SA), y.c. compris la mise en place et le démontage des modèles	Fr.	17'000.--
Divers et imprévus	Fr.	6'900.--
		-----
	Fr.	139'400.--
TVA 7.6%, montant arrondi	Fr.	10'600.--
		-----
<b>Montant total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>150'000.--</b>
		=====

### Conclusions

La modification de l'éclairage de l'avenue des Baumettes, rendu inefficace par l'importante et magnifique végétation qui la borde de part et d'autre, s'avère nécessaire pour la sécurité des usagers. Le remplacement des luminaires est la solution la plus adéquate, compte tenu de la vétusté des mâts existants. L'usage d'ampoules économiques va dans le sens de diminuer la consommation d'énergie, comme une "Cité de l'Energie" se doit de le faire.

### Coût du capital

Le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ Fr. 8'000.-- pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement Fr. 5'000.--, intérêts Fr. 3'000.-- (Fr. 150'000.-- divisés par deux et multipliés par un taux de 4%).

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 10 de la Municipalité, du 21 décembre 2006,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à modifier l'éclairage public de l'avenue des Baumettes.
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 150'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif section 3711 – "Bureau technique". La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 "Mobilier, machines et véhicules", plus précisément dans le compte No 3711.5010.317 "Baumettes - modification éclairage public".

Cette dépense sera amortie selon l'article 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1<sup>er</sup> janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 30 ans.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 décembre 2006.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (LS)

Jean-Daniel Leyvraz

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre  
M. Jean-François Clément